



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE VALENCIENNES

**SERVICE**  
**Sports – Vie Associative**

**DELIBERATION**  
**2023 / N°81**

**Nombre de Conseillers : 33**  
**En exercice : 33**  
**Présents : 23**  
**Votants : 31**

DATE D’AFFICHAGE  
1<sup>er</sup> décembre 2023

DATE DE CONVOCATION  
29 novembre 2023

**OBJET:**

**Adoption d’un nouveau  
règlement intérieur pour un  
équipement artistique et de  
loisirs**

Le Maire  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L’an deux mil vingt trois, le sept décembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l’article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**PRESIDENCE de** : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

**Étaient présents** : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques, M. MUSY Frédéric

**Conseillers ayant donné procuration** :

Mme GILBERT Stéphanie procuration M. LEMAIRE Pascal  
M. DRUESNE Patrick procuration M. RICHEZ Régis  
Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle  
M. BIGAILLON Laurent procuration M. BROGNIET Patrick  
Mme PAGLIA Sylvia procuration M. WALCZAK Sylvain  
M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane procuration Mme LUDOVISI Brigitte  
Mme CANIAU Nathalie procuration M. DECROIX Patrick  
M. JEZEK Christophe procuration Mme DUHAMEL Sylvia

**Absents excusés** : M. BECOURT Julien

**Absents** : Mme DYTRYCH Anne

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°6 du 24 février 2022 portant adoption du règlement intérieur des Espaces Livres et Jeux,

Considérant qu’il y a lieu d’adopter un nouveau règlement pour cet espace afin notamment d’intégrer la nouvelle dénomination pour cette structure « Atelier.48 », ainsi que des mises à jour concernant les modalités de fonctionnement et d’utilisation,

Considérant que l’Atelier.48 est un service public municipal à part entière destiné aux enfants, adolescents et adultes, qui contribue aux loisirs, à l’activité culturelle, et aux rencontres intergénérationnelles de la population., situé au 48, rue Jean Jaurès 59860 Bruay-sur-l’Escaut dans un établissement recevant du publique (ERP),

Considérant la nécessité pour la structure accueillant des mineurs de posséder un règlement intérieur régissant la vie dans cet équipement ainsi que les modalités d’accueil, d’inscription et de participation des jeunes et de leurs parents,

Considérant l'avis favorable de la commission Sports et Jeunesse du jeudi 16 novembre 2023,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur des Espaces Livres et Jeux approuvé le 24 février 2022, et d'approuver le nouveau règlement intérieur en annexe et d'autoriser sa mise en application par Madame le Maire dès le caractère exécutoire de la délibération.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



S. DUHAMEL.

Signée le 13/12/2023

Transmis en préfecture 13/12/2023

Publié sur le site le 14/12/2023

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué



## Règlement de

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 059-215901125-20231207-D81\_2023-DE

## de l'Atelier.48

59860 - Ville de Bruay-sur-l'Escaut

48, rue Jean Jaurès 59860 Bruay-sur-l'Escaut

Tél : 03 60 35 30 00

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Tout usager ou visiteurs doit en accepter les conditions et se conformer aux horaires d'ouverture, tarif et règles d'utilisation.

### 1/DISPOSITIONS GENERALES :

#### 1.1 Présentation de la structure :

L'Atelier.48 est un service public municipal à part entière, avec des espaces destinés aux enfants, adolescents et adultes de tout âge, qui contribue aux loisirs, à l'activité culturelle, et aux rencontres intergénérationnelles de la population. C'est une structure destinée à encourager et développer la pratique d'activités ludiques et artistiques, individuelles ou collectives.

L'Atelier.48 s'adresse en priorité aux habitants de Bruay-sur-l'Escaut, mais accueille tous les publics.

Les modalités de fonctionnement et d'utilisation sont définis par le Conseil municipal et relèvent de la responsabilité du Maire.

#### 1.2 L'équipement :

Le matériel des arts plastiques, et de l'espace gaming sont mis à la disposition de tous, et il appartient à chacun de les respecter, d'en prendre soin, et de les ranger après utilisation.

#### 1.3-Fonctionnement :

L'accès à l'équipement est ouvert à tous dès 3 ans, gratuit pour les Bruaysiens.

Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être déposés et repris par un responsable légal. A partir de 6 ans, les enfants sont acceptés non accompagnés sur autorisation parentale et sous réserve d'être adhérent. Effectivement, les parents devront signaler sur la fiche d'inscription qu'ils autorisent ou pas l'enfant mineur à quitter seul la structure à la fin des ateliers. Tout mineur est, et reste néanmoins sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

Les parents des enfants mineurs et les adhérents majeurs préciseront sur la fiche d'inscription s'ils autorisent ou pas le droit à l'image de leur enfant ou d'eux même, dans le cadre des activités ou actions mises en place par la structure.

L'Atelier.48 ne se substituent pas à un mode de garde.

Les horaires, ainsi que les périodes d'ouverture et de fermeture aux publics sont fixés par l'autorité territoriale, affichés à l'entrée de l'équipement et porté à la connaissance du public par tout moyen de communication (site internet de la ville, flyer « guide pratique, sms et mailing » ...).

Les horaires d'ouvertures au public :

Périodes scolaires : mardi, mercredi, vendredi et samedi : 14h00 -18h00, et le jeudi : 16h30-18h00

Vacances scolaires : mardi, vendredi et samedi : 14h00 -18h30, mercredi et jeudi : 16h30-18h30

L'espace est fermé les dimanches et lundis, jours fériés, la première semaine des vacances de Noël et trois semaines au mois d'août.

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des contraintes de fonctionnement.

Selon la programmation d'activités, des soirées exceptionnelles seront organisées avec autorisation parentale, les jeunes seront invités à y participer. Elles s'organisent pendant les périodes :

- Périodes de scolaires : les vendredis jusqu'à 20h00
- Vacances scolaires : en fonction de la programmation jusqu'à 21h00

#### 1.4 Règles d'usage :

A l'intérieur des structures, les usagers sont tenus de respecter les recommandations suivantes :

- Respecter le personnel et les usagers,
- Respecter le matériel et le mobilier,
- Respecter les horaires des ateliers,
- Ne pas fumer ou vapoter, manger ou boire dans les locaux en dehors des animations,
- Ne pas introduire d'animaux (sauf chiens guides d'aveugles),
- Ne pas introduire d'objets dangereux ou illicites,
- Ne pas commettre d'actes de propagande ou de prosélytisme,

Le dépôt de tracts et d'affiches nécessite l'autorisation du responsable de l'Atelier.48.

#### 1.5 Le personnel :

Il n'est responsable ni des agissements, ni des effets personnels des usagers. Il est fortement conseillé aux adhérents de se rendre aux ateliers sans argent ni autres objets de valeur. La municipalité se dégage de toute responsabilité dans le cas où un incident surviendrait à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure.

#### 1.6 Sous l'autorité du responsable, les animateurs peuvent :

- Être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger afin d'assurer le bon ordre et la sécurité des personnes et des biens,
- Refuser l'accès ou exclure des locaux toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect envers les usagers ou les membres du personnel,
- En cas de refus d'obtempérer, le personnel peut faire appel aux forces de l'ordre. Et tout agent estimant être l'objet d'une agression rapportera les faits et circonstances précises à la Commune qui pourra requérir les sanctions prévues par la loi.
- Enfin, la répétition de comportements irrespectueux ou agressifs entraînera une interdiction d'entrée temporaire ou définitive sur décision du Maire.

#### 1.7 La communication et les relations avec les familles :

Pour toute demande, n'hésitez pas à contacter les animateurs de la structure. Le programme mensuel des activités est communiqué aux familles par voie d'affichage, transmis sur un support papier et/ou informatique, disponible sur le site internet et les réseaux sociaux de l'atelier 48.

#### 1.8 Le droit à l'image :

Une photographie ou une vidéo est une donnée personnelle et, à ce titre, est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La municipalité s'engage à recueillir le consentement des usagers concernés ou du responsable légal d'un enfant mineur par le biais du formulaire d'inscription.

#### 1.9-Protection des données personnelles :

Utilisation des données nominatives : les informations personnelles font l'objet d'un traitement informatique afin de permettre une gestion quotidienne aisée de l'équipement Culturel et de Loisirs et, est également utilisée à des fins statistiques. Les données seront conservées pendant une durée de 2 ans et seront ensuite détruites en respectant la confidentialité de ces données. Ces informations ne sont pas diffusées à un tiers et sont soumises au contrôle de la CNIL. Conformément aux articles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés « Vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données vous concernant »

Afin d'exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez prendre contact auprès de la Mairie de Bruay-sur-L'Escaut ou envoyer un mail à l'intention du Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : [dpo@valenciennes-metropole.fr](mailto:dpo@valenciennes-metropole.fr) Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## II/CONDITIONS D'INSCRIPTION

### 2.1 Services et prestations soumis à l'inscription :

L'accès à l'atelier.48 doit obligatoirement donner lieu à une inscription au cours de laquelle est remise une carte nominative et individuelle pour l'année scolaire, valable un an. Si l'utilisateur ne change pas de coordonnées, la carte peut être conservée plusieurs années.

L'inscription est soumise à une cotisation forfaitaire annuelle pour les extérieurs dont le montant est déterminé par délibération du Conseil municipal.

### 2.2 Utilisation de la carte :

En cas de perte ou de vol de la carte, l'utilisateur doit le signaler à l'accueil de l'équipement concerné. Le remplacement de la carte est facturé selon le tarif en vigueur.

### 2.3 Cotisation :

En cas d'abandon en cours d'année, l'adhésion pour les extérieurs restent exigibles et non remboursables, sauf cas de force majeure (déménagement, ou maladie grave). La demande de remboursement est validée par la municipalité en fonction du motif et des pièces fournis.

Pour s'inscrire à l'Atelier.48, l'utilisateur doit justifier de :

- Son identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, titre de séjour...),
- Son adresse (copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois : facture EDF, téléphone...),
- Sa responsabilité (l'adhérent doit obligatoirement être couvert par une assurance Responsabilité Civile ou Scolaire, joindre une copie),
- Autorisation des responsables légaux pour l'inscription des mineurs,

Chaque année, l'utilisateur devra justifier de son domicile. Tout changement d'adresse, de nom ou de numéro de téléphone en cours d'année doit être signalé. Pour s'inscrire seuls, les jeunes scolarisés au collège et lycée doivent être munis d'une autorisation parentale précisant que le représentant légal a pris connaissance du règlement intérieur et fournir la fiche d'inscription dûment remplie.

### 2.4 Accueil de groupes :

Sous réserve d'un engagement contractualisé, les collectivités (établissements scolaires, centres socio-éducatifs ou médico-sociaux, maison de retraite, associations) peuvent être accueillies dans le cadre de médiations et participer aux activités de la structure selon un planning établi par l'équipe pédagogique. Les associations ou institutions ayant leur siège social à l'extérieur de Bruay-sur-L'Escaut bénéficieront des mêmes services à la seule condition de s'être acquittées du paiement de la cotisation annuelle.

### 2.5 Animations :

L'Atelier.48 peut mettre en place des animations hors de leurs murs, notamment dans le cadre de projets définis avec les services de la collectivité ou de structures partenaires.

## III/ESPACE JEUX VIDEO-CONDITIONS D'UTILISATIONS SPECIFIQUES DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES

### 3.1 Utilisation du matériel :

Le matériel est mis à disposition des usagers en fonction des disponibilités et des priorités. L'utilisateur est considéré comme responsable de l'objet qui lui a été remis. La responsabilité civile et/ou pénale

de l'utilisateur pourra être engagée en cas de dommage, de quelque nature que soit l'utilisation des matériels et services fournis par l'espace gaming.

Il est interdit de modifier le paramétrage des postes et consoles, d'installer des programmes ou des applications sans l'autorisation de l'animateur. Les consoles nomades et les tablettes tactiles doivent être utilisées que dans l'espace gaming.

### 3.2 Utilisation du réseau internet :

L'accès à internet est interdit aux enfants de moins de **6 ans**.

L'utilisateur est seul responsable de l'usage et de la validité des données et des services qu'il consulte, modifie, télécharge et transfère sur internet. Lors de leur navigation sur internet, les usagers s'engagent à :

- Ne pas consulter des sites à caractère menaçant, injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, pornographique, pédophile, portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui, incitant à la discrimination et/ou à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes, déterminé en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens...
- Ne pas consulter des sites de jeux d'argent, et de sites payants,
- Respecter les lois en vigueur, notamment celles concernant le droit d'auteur, la copie illicite de logiciels et jeux vidéo, et la fraude informatique.

Le personnel chargé de la surveillance se réserve le droit d'interrompre immédiatement toutes connexions illicites, de procéder à l'expulsion des contrevenants, et à leur exclusion en cas de récidives.

**Toute connexion avec des données personnelles est sous la responsabilité de l'utilisateur. « Nous vous invitons à être vigilants et à vous déconnecter systématiquement pour ne laisser aucune donnée personnelle ».**

### 3.3 Utilisation d'un ordinateur portable personnel :

L'utilisateur peut utiliser son ordinateur portable et le connecter au réseau de l'espace uniquement pour jouer avec les autres gameur. La responsabilité de l'animateur ne pourra en aucun cas être engagée à la suite de l'apparition d'un quelconque dysfonctionnement alors que l'ordinateur portable de l'utilisateur est relié au réseau de l'espace jeux vidéo.

### 3.4 Espace Gaming :

L'accessibilité aux jeux vidéo est possible à partir de 6 ans. A son arrivée, l'utilisateur se présente à un agent de l'Atelier.48 et attend qu'on l'autorise à utiliser le matériel. Les animateurs feront respecter la signalétique PEGI par rapport à l'âge de l'enfant, les responsables légaux doivent signer une décharge parentale sur les conditions d'utilisation du système PEGI. **L'accès à l'espace gaming est limité à 2h afin d'assurer un bon fonctionnement de l'espace, mais surtout pour le bien-être de tous.** L'espace gaming n'assure pas la sauvegarde des parties et ne peut être tenue pour responsable notamment en cas de perte de données sur les consoles et PC.

## IV-APPLICATION DU REGLEMENT :

4.1 Tout usager, qu'il soit inscrit à l'équipement ou non, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive de l'accès à l'Atelier.48, la procédure relevant de l'autorité du Maire.

Est considéré comme usager, toute personne bénéficiant des services de l'Atelier.48.

4.2 Le personnel est chargé, sous la responsabilité de la direction, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à chaque inscription et affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

4.3 L'équipe de la structure se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

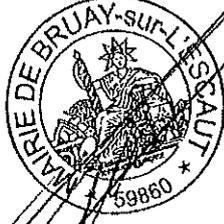
ID : 059-215901125-20231207-D81\_2023-DE

4.4 La détérioration du matériel par les utilisateurs entraîne la mise en cause civile. En cas de détérioration volontaire, leur responsabilité pénale est susceptible d'être mise en cause

Adopté par le Conseil municipal du 12 décembre 2023, le présent règlement remplace celui adopté en séance du 24 février 2022 et est applicable dès le caractère exécutoire de la délibération.

Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'un nouveau règlement soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Maire,  
S. DUHAMEL



Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué